

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2016 - NUMÉRO 160 DU 10 JUIN 2016

# **TABLE DES MATIERES**

## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral portant approbation de l'ordre zonal d'opérations "EURO 2016"



### PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

### Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « EURO 2016 »

Le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC de zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la circulaire sur les grands rassemblements du 20 avril 1988 :

Vu la désignation, le 28 mai 2010, de la France comme pays organisateur du championnat d'Europe de football 2016 ;

Vu la circulaire INTK14002545 du 3 mars 2014 portant création de zone de supporters lors de l'EURO 2016 ;

Vu la circulaire du 12 septembre 2014 relative au commandement et aux remontées d'informations lors de l'EURO 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/CORRUS/DGOS/DGSCGC/BOGEC/2016/111 du 6 avril 2016 relative à la chaîne centrale et territoriale de coordination et d'aide à la décision de sécurité civile et de santé, ainsi qu'à l'organisation des secours lors du championnat d'Europe de football dénommé « UEFA-EURO 20163 .

Vu l'instruction ministérielle Intérieur relative aux dispositifs mis en œuvre pour la protection des équipes nationales à l'occasion de l'UEFA EURO 2016 football du 21 janvier 2016 ;

Vu l'instruction ministérielle Intérieur « déminage durant UEFA-EURO 2016 » du 31 mai 2016 ;

Vu l'instruction ministérielle Intérieur « mesures à prendre dans le cadre de la sécurité des stades du championnat d'Europe UEFA-EURO 2016 » du 31 mai 2016 ;

Vu la note du 3 août 2010 instaurant un guide pratique pour les grands évènements ;

Vu l'avis des préfets de département concernés de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – L'ordre zonal d'opérations « EURO 2016 », joint en annexe, est adopté. Il est applicable du vendredi 10 juin au dimanche 10 juillet 2016 inclus.

<u>Article 2</u> – Les préfets des départements concernés de la zone de défense et de sécurité Nord, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le

1 0 JUIN 2016

Michel LALANDE